

**ROUTE BARREE**  
**Rue de Billy**

Le Maire de Le Plessis Belleville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2213-1 et suivants, les articles 2521-1 et suivants, fixant les pouvoirs de Police des Maires,

Vu le Code de la Route, article R. 411-8 fixant les pouvoirs de police des Maires en matière de circulation et de stationnement,

Attendu que des travaux de réaménagement de la rue de Billy doivent être effectués par les sociétés COLAS et LESENS pour le compte de la commune,

Vu la largeur des voies et l'emprise des chantiers,

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers et du chantier

**ARRETE**

**Article n°1** : Le présent arrêté prend effet du 13 janvier au 30 juin 2026 de 08h00 à 17h00 du lundi au vendredi du 13 janvier au 30 juin 2026 suivant l'avancement du chantier :

- La rue de Billy du carrefour de la rue du Savert et rue de Billy jusqu'à la place de l'Eglise
- La rue de Billy du rond-point Aldi route de Paris jusqu'au carrefour de la rue du Savert et rue de Billy.

**Article n°2** : La circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf secours et services publics pendant les travaux.

**Article n°3** : La route sera barrée par des panneaux pendant les travaux.

**Article n°4**: La signalisation réglementaire et l'entretien sera apposée et entretenue sur place par les sociétés COLAS et LESENS.

**Article n°5** : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la Loi.

**Article N°6** : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.

**Article n°7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Plessis Belleville.

**Article n°8** : Monsieur le chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin et les gendarmes relevant de son autorité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article n°9** : Il sera notifié à :

Monsieur le Chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville,  
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin,  
COLAS, 13 rue de Parseval à Senlis,  
LESENS, 02 avenue Flandres Dunkerque à Compiègne,  
Monsieur le Directeur des Services Technique de Le Plessis Belleville

